

Marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de l'Etablissement

Conformément au décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et à l'article L 337-9 du code de l'énergie, il est nécessaire de mettre en place un marché public pour couvrir les besoins en fourniture d'électricité de l'Etablissement, *a minima* pour les sites raccordés en haute tension et d'une puissance supérieure à 36 kVA.

Au vu du montant de la dépense annuelle pour l'ensemble des contrats de fourniture d'électricité pour les bâtiments et ouvrages de l'Etablissement, pouvant aller jusqu'à 532 000 € TTC (2016), il est prévu de mettre en place en 2019 un marché public qui couvrira ces besoins.

Les contrats existants suivants sont concernés :

- Site raccordé en Haute Tension B (HTB) – Barrage de Naussac (48), activité de pompage ;
- Sites raccordés en Haute Tension A (HTA) dite « moyenne tension » – Barrages de Naussac (48) et de Villerest (42) ;
- Site raccordé en Basse Tension (BT) supérieure à 36 kVA – Locaux à Orléans (45) ;
- Sites raccordés en BT < à 36 kVA à proximité des deux barrages (puissance entre 3 et 12 kVA).

La forme et la durée du marché à lancer seront établies conjointement, avec le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (consultation en cours), au premier trimestre 2019.

La délégation permanente au Président pour les marchés publics fixe à 300 000 € HT la limite de la délégation pour les marchés de fournitures et services (Cf. Délibération 18-24-CS).

Il est donc nécessaire que le Comité Syndical autorise par délibération la signature du marché correspondant.

Il est proposé au Comité syndical d'approuver la délibération correspondante.